

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES-1171G Subvention et convention avec l'association Secours Catholique pour les actions d'accompagnement social menées en faveur de personnes et de familles en difficulté dans son accueil (4e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer une convention annuelle qui attribue une subvention de fonctionnement de 6 000 € en 2014 à l'association « Secours Catholique » (SIMPA 7 181, dossier 2014_04992) dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7^{ème}, pour les actions d'accompagnement social menées en 2014 en faveur de personnes et de familles en difficulté dans son accueil situé 25, rue François Miron (Paris 4^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de 2014 à l'association «Secours Catholique » (SIMPA 7 181 et dossier 2014_04992), dont le siège social est situé 106, rue du Bac à Paris 7^{ème}, pour les actions d'accompagnement social menées en faveur de personnes et de familles en difficulté dans son accueil situé 25, rue François Miron (Paris 4^{ème}).

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.